



## **CAMPAGNE SOS-TORTURE / BURUNDI**

*Le Gouvernement du Burundi doit mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme et garantir la protection des populations contre la criminalité galopante*

### **Rapport sur les violations graves des droits de l'homme observées au Burundi**

**(11 décembre 2015 – 11 mars 2016)**

*Réalisé avec l'appui de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)*

**29 Avril 2016**

## Table des matières

---

### **Rapport sur les violations des droits de l'homme observées au Burundi**

I Introduction .....	3
II Méthodologie .....	5
III Principales violations des droits de l'homme constatées depuis le 11 décembre 2015 .	7
III.I De nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires commis depuis le 11 décembre 2015 restent impunis .....	7
III.II Disparitions forcées .....	13
III.III Une situation sécuritaire préoccupante .....	16
III.IV De nombreuses arrestations arbitraires .....	20
IV Conclusion .....	24
V. Recommandations .....	26

## **I Introduction**

Dans sa publication du 9 Janvier 2016, Maître Armel NIYONGERE, Représentant des promoteurs de la campagne « SOS-TORTURE / BURUNDI » contre les violations des droits de l'homme au Burundi a fait une mise au point sur cette initiative des défenseurs des droits de l'homme burundais.

Selon lui, la campagne « SOS-TORTURE / BURUNDI est née après le carnage du 11 décembre 2015 qui a suivi l'attaque de quatre camps militaires en Mairie de Bujumbura et dans la province voisine de Bujumbura. Des scènes d'horreurs sans précédent en Mairie de Bujumbura ont marqué l'aggravation de la crise socio-politique après le forçage du Président Nkurunziza pour présenter sa candidature aux élections de 2015 en violation de la Constitution et de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

C'est donc dans la perspective de prévenir l'occultation des violations en cours au Burundi que la campagne SOS-TORTURE / BURUNDI a été initiée par des défenseurs des droits de l'homme, déterminés à contribuer à la manifestation de la vérité sur ces faits et à faire triompher le droit, la morale et la justice.

Il convient de souligner d'ores et déjà que la campagne SOS-TORTURE / BURUNDI est une initiative citoyenne élargie des défenseurs burundais, un cadre différent de l'Action des Chrétiens pour la lutte contre la torture au Burundi « ACAT-BURUNDI » dont Maître Armel Niyongere reste le Représentant légal. En effet, cette dernière a été frappée par l'ordonnance injuste de suspension prise par le Ministre de l'Intérieur en novembre 2015 et ne fonctionne plus suite à cette mesure.

La campagne vise donc à attirer régulièrement l'attention du Gouvernement du Burundi sur la gravité des violations des droits de l'homme en cours au Burundi et sur son obligation de protéger la population contre ce fléau. En effet, en tant qu'Etat partie aux différents instruments nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme, le Burundi est tenu de mettre fin aux nombreux cas récurrents d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires suivies des fois d'actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'obligation de protection suppose également l'urgente nécessité, pour le Gouvernement, d'assurer la sécurité de la population régulièrement confrontée aux attaques répétitives à la grenade par des groupes armés et aux assassinats dont les auteurs restent souvent inconnus par les services de police et de justice.

La campagne SOS-TORTURE / BURUNDI s'adresse également aux partenaires du Gouvernement en mettant à leur disposition des informations fiables sur les violations des droits de l'homme en cours au Burundi. Ainsi, SOS-TORTURE / BURUNDI espère que ces partenaires au développement pourraient user de leur influence pour amener le Gouvernement à respecter ses engagements de protection et de promotion des droits de l'homme. SOS-TORTURE / BURUNDI souhaite également que la même pression internationale soit exercée à l'encontre des groupes armés afin qu'ils renoncent à la

violence comme mode de revendication politique et adhèrent au principe du dialogue pour une issue pacifique du conflit.

Dans ce rapport, SOS-TORTURE / BURUNDI revient sur les violations relevées au cours de ces dernières semaines en mettant un accent sur les cas emblématiques qui pourraient servir de point de départ pour une enquête plus approfondie en vue de clarifier les faits et les responsabilités de chacun. Les responsables sont aussi bien du côté des forces de défense et de sécurité que de celui des groupes armés et ce contexte d'impunité risque d'aggraver la criminalité et la violence qui sont déjà préoccupantes.

Ainsi, le rapport est articulé en cinq parties, à savoir :

- L'introduction qui aborde le contexte de la création de la campagne SOS-TORTURE / BURUNDI et ses perspectives dans la lutte contre les violations des droits de l'homme au Burundi.
- La deuxième partie porte sur la méthodologie utilisée pour la collecte régulière des données sur les violations des droits de l'homme. La contribution des témoins et des victimes provenant de divers milieux socio-professionnelle est mise en évidence. Cette partie aborde aussi les difficultés rencontrées et la manière de les contourner dans les limites des possibilités des enquêteurs.
- La troisième partie récapitule les principales violations des droits de l'homme observées dans le cadre de la campagne SOS-TORTURE / BURUNDI et plus précisément les cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de torture et autres peines ou traitements cruels ou dégradants. Cette partie aborde aussi la problématique de la criminalité liée au contexte socio-politique puisque de nombreux cas d'assassinats et d'attaques à la grenade sont régulièrement observés depuis le 11 décembre 2016.
- Enfin, la dernière partie est constituée d'une conclusion et de recommandations au Gouvernement burundais, à l'opposition politique et à la communauté internationale.

## II Méthodologie

SOS-TORTURE / BURUNDI documente les violations graves des droits de l'homme avec l'appui d'une large participation citoyenne notamment concernant les témoignages en interrogeant les victimes et les témoins oculaires ou auriculaires.

Les témoignages proviennent de citoyens ordinaires, de défenseurs des droits de l'homme oeuvrant dans différentes organisations de la société civile, d'ONG internationales ou même d'agents de l'Etat : policiers, militaires, agents de l'administration publique, parlementaires et membres des partis politiques.

Les données sont recueillies, traitées, vérifiées puis partagées avec des acteurs potentiellement capables d'user de leur influence pour arrêter ces violations et poursuivre en justice au Burundi ou devant les mécanismes internationaux les auteurs de ces violations. Il s'agit notamment des missions diplomatiques et consulaires, des mécanismes des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Union Africaine, EAC ...

Afin d'assurer une large diffusion des rapports, un blog a été mis en fonctionnement depuis janvier 2016<sup>1</sup>. En outre, les rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI sont largement diffusés par les médias comme les radios web « Humura », « Inzamba » ainsi que les sites web comme google et les réseaux sociaux dont twitter principalement.

Les difficultés rencontrées tiennent du fait que les enquêteurs de SOS-TORTURE / BURUNDI ne peuvent pas vérifier officiellement les informations auprès des agents publics. Ainsi par exemple, l'accès reste difficile dans les maisons de détention comme les cachots et les prisons pour vérifier si les personnes arrêtées sont réellement détenues, ont été torturées ou ont disparu. Le suivi des cas devient difficile voire impossible. En effet, depuis le début de la crise, les rapports entre le Gouvernement et les organisations indépendantes de la société civile se sont fortement dégradés et cette situation s'est empirée avec la suspension d'une dizaine d'organisations de la société civile les plus impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des principes de bonne gouvernance.

C'est pour cette raison que SOS-TORTURE – BURUNDI ne prétend pas être exhaustif dans l'énumération des cas de violations des droits de l'homme. Ses enquêteurs restent limités pour vérifier les informations recueillies en raison des faibles moyens d'accès sur le terrain.

Toutefois, des fiches de suivi des cas de violations comme les enlèvements ou arrestations arbitraires, parfois suivies de disparitions forcées, ont été établies et pourraient être mises à la disposition des observateurs et enquêteurs capables de s'entretenir avec les autorités militaires, policières et judiciaires et d'accéder aux lieux de détention.

---

<sup>1</sup> <http://sostortureburundi.over-blog.com/>

L'autre contrainte importante est liée la protection des sources. Certains témoins ont peur de livrer leurs informations car ils craignent une atteinte à leur sécurité physique ou professionnelle lorsqu'il s'agit des agents de l'Etat comme les policiers, les militaires et les agents des différentes administrations publiques. Néanmoins, des dispositions ont été prises pour assurer leur anonymat afin de ne pas mettre leur vie en danger.

### **III Principales violations des droits de l'homme constatées depuis le 11 décembre 2015**

#### **III.I De nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires commis depuis le 11 décembre 2015 restent impunis**

- *Une attaque des camps militaires le 11 décembre 2015 a été suivie d'une rude répression par des exécutions extrajudiciaires dans les quartiers résidentiels contestataires du troisième mandant du Président Pierre Nkurunziza*

A l'aube du 11 décembre 2015, un groupe armé non identifié a attaqué quatre camps militaires dont trois camps basés en Mairie de Bujumbura à savoir le « camp Ngagara » se trouvant au quartier 1 de la zone de Ngagara, le « camp Base » où sont stockés des armes et des munitions, l'Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM) situé à Musaga, au Sud de la Capitale et un autre, le « camp Mujejuru » situé à une quarantaine de kilomètres de la capitale Bujumbura.

Cette attaque a été suivie d'une répression caractérisée par des exécutions extrajudiciaires attribuées aux éléments des FDN<sup>2</sup> et de la PNB<sup>3</sup> à l'encontre de la composante jeune des habitants des quartiers qui ont manifesté contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Plusieurs cadavres ont été découverts dans ces quartiers. SOS-TORURE / BURUNDI cite notamment les quartiers de Kinanira 1 (33 corps), Kinanira 2 (54 corps), Nyakabiga (55 cadavres), Mutakura (4 cadavres) et Cibitoke (4 cadavres). La commune Mugongomanga de Bujumbura rural n'a pas été non plus épargnée par la répression suite à l'attaque du camp militaire de Mujejuru car 7 corps ont été découverts à Ijenda notamment.

Ainsi que cela a été mentionné dans l'introduction, ce sont ces scènes d'horreur qui ont amené les promoteurs de SOS-TORTURE / BURUNDI à initier un monitoring régulier des graves violations des droits de l'homme en cours au Burundi en vue de prévenir leur occultation.

A ce moment, des sources indépendantes estimaient le nombre de victimes à plus d'une centaine alors que le Porte-parole des FDN, le Colonel Gaspard Baratuza, avait dressé un bilan de 87 morts dans les affrontements. Il estimait que 79 « rebelles » avaient été tués, 45 fait prisonniers et 97 armes avaient été saisies. Côté armée, le bilan était le suivant : huit soldats et policiers tués et 21 autres blessés. Alors que les affrontements avaient eu lieu autour de ces camps attaqués, de nombreux corps ont été paradoxalement découverts dans les quartiers contestataires de Nyakabiga et de Musaga en Mairie de Bujumbura.

---

<sup>2</sup> Forces de Défense Nationale (FDN)

<sup>3</sup> Police Nationale de Burundi (PNB)

D'après le colonel Baratuza, il s'agissait des « *attaquants du camp de Ngagara se seraient repliés vers le Sud, dans le quartier de Nyakabiga, tandis que ceux du camp de Musaga se seraient dispersés dans les rues alentour* ». <sup>4</sup> Quant aux corps découverts dans les quartiers contestataires de la Mairie de Bujumbura, le Colonel Gaspard Baratuza expliquait qu'il s'agissait des « *attaquants du camp de Ngagara se seraient repliés vers le Sud, dans le quartier de Nyakabiga, tandis que ceux du camp de Musaga se seraient dispersés dans les rues alentour* ». <sup>5</sup>

Toutefois, ces explications ne sont pas convaincantes face aux multiples allégations d'exécutions extrajudiciaires provenant de témoins, journalistes et organisations de défense des droits de l'homme de divers milieux.

Certains cas relevés par SOS-TORTURE / BURUNDI illustrent l'inexactitude des déclarations du porte-parole des FDN :

- Le corps du Sous-Lieutenant Hermès Nduwingoma a été retrouvé à Nyakabiga alors que ce dernier figurait parmi les militaires blessés à l'Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM) en zone de Musaga, un des camps militaires attaqués. En effet, des informations provenant des membres de sa famille attestent que la victime s'est rendue à l'hôpital pour se faire soigner et qu'un collègue de l'ISCAM l'accompagnait. Sur son chemin vers l'hôpital, deux camionnettes de la police ont intercepté le sous-Lieutenant Nduwingoma au quartier de Kinanira non loin de Musaga. Les policiers à bord seraient les auteurs de son exécution et se seraient débarrassés de son corps criblé de balles, qui se trouvait, jusque lundi 14 décembre, près des bureaux de la zone de Nyakabiga. La famille témoigne avoir appris que le corps du sous-Lieutenant Nduwingoma a par la suite été emmené à la morgue de l'hôpital public Roi Khaled, mais l'armée ne leur a jamais annoncé officiellement le décès du jeune candidat officier. La famille avait prévu d'enterrer le sous-Lieutenant Hermès Nduwingoma mercredi 23 décembre 2015. Cependant, un ordre émanant du Commandant de l'ISCAM leur a été donné d'annuler les cérémonies, avançant que « *l'armée n'est pas prête et enquête encore sur cette mort* » mais que la famille du défunt sera autorisée à l'enterrer le 31 décembre 2015. Néanmoins, les résultats de l'enquête de l'armée n'ont pas encore abouti. <sup>6</sup>
- Un autre cas est celui du nommé Raoul connu par le voisinage de Nyakabiga II à la 14ème avenue, où il habitait, comme un déficient mental. « *Il a été ligoté les bras dans le dos puis exécuté d'une balle dans la tête par la police. Il avait aussi une blessure à la tête et on a pensé qu'ils avaient aussi utilisé un couteau* » évoque un témoin « *Les policiers choisissaient leurs victimes dans les enclos où ils sont entrés et les ligotaient. Quelques minutes après, ils exécutaient leurs prisonniers sans même se soucier d'éventuels témoins. Aucune arme n'a été retrouvée sur les*

---

<sup>4</sup> <http://www.rfi.fr>, idem

<sup>5</sup> <http://www.rfi.fr>, idem

<sup>6</sup> SOS TORTURE / BURUNDI N°2



victimes. Et même dans le cas contraire, la police devait laisser faire la justice puisqu'elle avait fait des prisonniers ». <sup>7</sup>

- Le cas de Innocent Ntahombaye est aussi illustratif d'exécution extrajudiciaire : vendeur de lait bien connu des habitants de Nyakabiga, Innocent Ntahombaye exerçait son petit commerce à Nyakabiga I sur la 16ème avenue depuis quinze ans. Il vivait dans une parcelle avec 6 autres personnes. Selon un témoignage du voisinage « la police est entrée dans l'enclos et a trouvé Innocent en train de vendre du lait. Les policiers prétextaient être à la recherche de jeunes armés mais seul Innocent Ntahombaye a été emmené, et ses colocataires sont restés terrés de peur que la police ne revienne. Avant de partir, ces policiers ont bu tout le lait qui restait en stock ». Innocent Ntahombabaye a été retrouvé mort le lendemain matin devant son enclos ; mais depuis son corps a disparu. Ce témoin ajoute que la victime ne menait aucune autre activité que la vente de lait tout au long de la journée et ne croit pas aux déclarations de l'armée qui explique que les personnes tuées faisaient parties des groupes armés qui s'affrontaient avec la police et les militaires. <sup>8</sup>
- Les images des corps retrouvés bras liés derrière le dos et criblés de balles confirment le témoignage d'un habitant de Nyakabiga rapportant des cas d'exécutions sommaires : « C'est effrayant ce que nous avons vécu. Les policiers choisissaient leurs victimes dans les enclos où ils sont entrés et les ligotaient. Quelques minutes après, ils exécutaient leurs prisonniers sans même se soucier d'éventuels témoins. Aucune arme n'a été retrouvée sur les victimes. Et même dans le cas contraire, la police devait laisser faire la justice puisqu'elle avait fait des prisonniers ». <sup>9</sup>



Photo prise le 12 décembre 2015 au lendemain du carnage

<sup>7</sup> SOS TORTURE / BURUNDI N°1

<sup>8</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°1

<sup>9</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°1

▪ **L'ouverture du dossier RMPG 713/BJB pour endiguer la pression de la communauté internationale plutôt que pour réprimer les violations**

Les scènes d'horreurs ayant caractérisé la répression suite à l'attaque des camps militaires ont choqué l'opinion nationale et internationale. De nombreuses dénonciations émanant des organisations de défense des droits de l'homme, des Nations Unies, des ONG internationales épingleaient de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires et de tentatives de dissimulation des preuves par l'enterrement précipité des corps dans des fosses communes par l'administration de la Mairie de Bujumbura « *pour des raisons hygiéniques* ».

La pression s'accrut le 17 décembre 2015, lorsque le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA), adopta, lors de sa 565<sup>ème</sup> réunion, la décision d'autoriser l'envoi d'une mission de 5000 hommes au Burundi (MAPROBU) pour tenter de stopper les violences.<sup>10</sup>

Au même moment, le Conseil des Droits de l'Homme, en sa session extraordinaire consacrée à la « *prévention d'une détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi* » a adopté, le 17 décembre 2015 une résolution dans laquelle il demande au Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser « *de toute urgence et de déployer le plus rapidement possible une mission d'experts indépendants existants* »<sup>11</sup>

Suite à ces événements, le Gouvernement burundais, à travers un communiqué du Parquet Général de la République, s'empressa d'annoncer l'ouverture d'un dossier RMPG 713/BJB pour élucider les circonstances de décès de dizaines de personnes tuées après l'attaque des camps militaires mentionnés. Une équipe de trois magistrats du Ministère public fut mise en place, pour un mois, avec la mission de faire la lumière sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires.<sup>12</sup>

Le 10 mars 2016, le Procureur général de la République, M. Valentin Bagorikunda, a présenté les résultats de la Commission ad hoc dont l'objectif semblait plus être la défense contre les allégations d'exécutions judiciaires et de fosses communes que l'établissement des faits et la poursuite des auteurs présumés des violations.

Il a ainsi confirmé le bilan officiel de 79 combattants tués, en armes et en uniforme. Il précise aussi qu'aucune fosse commune n'a été découverte dans aucun endroit cité dans les rapports d'ONG. En revanche, il a reconnu qu'une fosse commune dans laquelle « *les insurgés* » enterraient ceux qu'ils tuaient avait été découverte à Mutakura le 29 février

---

<sup>10</sup> Le déploiement de la MAPROBU ne fera pas l'objet d'un consensus lors du 26<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat de l'Union Africaine qui s'est clôturé le dimanche 31 janvier 2016 à Addis-Abeba. L'UA a préféré envoyer une haute délégation des Chefs d'Etat au Burundi pour privilégier le dialogue inclusif

<sup>11</sup> <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16900&LangID=F>

<sup>12</sup> <http://www.burundi-forum.link/?Trois-Magistrats-pour-faire-la-lumiere-sur-les-allegations-d-executions>

2016. Au contraire, Amnesty International suspectait l'existence d'au moins six charniers et l'ONU en mentionnait neuf.<sup>13</sup>

Concernant les allégations d'exécutions extrajudiciaires dans les quartiers contestataires du troisième mandat de Pierre Nkurunziza, le Procureur général de la République Valentin Bagorikunda ne les a pas confirmées. Il s'agit plutôt, selon lui, de combattants qui se sont repliés dans ces quartiers et qui y ont été poursuivis.

Il importe de préciser que les membres de la commission ad hoc avaient établi trois critères pour élucider les circonstances de décès des personnes tuées dans les quartiers. Parmi ces critères figurait la manière dont les combattants étaient habillés. Sur ce point, le rapport ne se limite qu'à signaler que « *certaines corps portaient des tenues militaires ou policières* » avec comme preuve à l'appui, une image d'un cadavre portant un uniforme de police. Le rapport ne fait aucun commentaire sur les nombreuses photographies publiées par les médias et les organisations des droits de l'homme.<sup>14</sup>



Néanmoins, le Procureur général de la République reconnaît les circonstances non élucidées de la mort de sept combattants capturés à Mujejuru en province de Bujumbura. En conséquence, il a annoncé l'ouverture d'un dossier RMP 713/ BJB à l'encontre de Jean Bosco Surwavuba, Chef de poste Rwibaga au moment des faits et Major Marius Gahomera pour établir les responsabilités dans cette affaire.

Mais, cette haute autorité judiciaire ne mentionne pas si les deux prévenus, sur lesquels pèsent de lourdes charges pour exécutions extrajudiciaires, sont en détention préventive. En effet, dans le rapport de la Commission, on perçoit déjà les difficultés rencontrées par le Ministère public pour poursuivre le Major Gahomera puisque ce dernier « *n'a pas satisfait à la convocation de la Commission raison pour laquelle il est recherché par d'autres voies de droit* »<sup>15</sup>

<sup>13</sup> RFI, 10-03-2016 citée par [http://www.arib.info/index.php?option=com\\_content&task=view&id=14394](http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=14394)

<sup>14</sup> Rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur les allégations d'exécution extrajudiciaire lors des combats qui ont suivi l'attaque contre quatre camps militaires le 11 décembre 2015, PP 13-14, publié sur [http://www.burundi-forum.link/IMG/pdf/rapport\\_de\\_la\\_commission\\_sur\\_les\\_attaques\\_contre\\_les\\_camps\\_militaires\\_1.pdf](http://www.burundi-forum.link/IMG/pdf/rapport_de_la_commission_sur_les_attaques_contre_les_camps_militaires_1.pdf)

<sup>15</sup> Rapport de la Commission, p.15

Au-delà du fait que le Major Gahomera ne soit pas inquieté pour cette affaire, celui-ci continue à se rendre coupable d'autres violations des droits de l'homme. Ainsi, par exemple, le 4 avril 2016, il a arrêté cinq enseignants de la commune de Mukike les accusant d'avoir été clandestinement formés au maniement des armes à l'ISCAM et d'être en possession de fusils sans autorisation. Personne ne connaît actuellement l'endroit où ils ont été conduits.<sup>16</sup>

A travers le rapport de la Commission, il est donc manifeste que le Ministère public est loin d'apporter la lumière sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires. En outre, le Parquet général met en exergue ses limites à poursuivre un officier de police sur qui pèsent de lourdes charges pour l'exécution sommaires de sept combattants présumés arrêtés d'autant plus qu'il n'a pas répondu à la convocation des magistrats membres de la Commission d'enquête.

A propos des résultats de cette Commission ad hoc mise en place par la Procureur Général de la République, l'organisation de défense des droits de l'homme, Human Rights Watch (HRW) tire déjà la sonnette d'alarme dans son dernier rapport du 13 avril 2015 sur le Burundi, en constatant qu'« *Au Burundi les enquêtes du gouvernement passent sous silence les abus des forces étatiques*». D'après les investigations menées par cette organisation, il n'y a « *aucun indice suggérant que les victimes avaient participé aux attaques contre les installations militaires. Certaines victimes ont été retrouvées allongées côte à côte, face contre terre, et semblaient avoir été abattues par balles dans le dos ou la tête. D'autres ont survécu avec de graves blessures. Les forces de sécurité ont aussi procédé à des arrestations arbitraires à grande échelle dans les deux quartiers.* »<sup>17</sup>

Il importe de souligner que SOS-TORTURE / BURUNDI a continué à enregistrer les cas d'exécutions extrajudiciaires au cours des mois qui ont suivi. En effet, entre le 11 décembre 2015 et le 11 mars 2016, SOS-TORTURE / BURUNDI a répertorié 167 victimes non identifiées et 29 victimes identifiées soit une 196 victime au total dont 162 tuées le 11 décembre 2015.

---

<sup>16</sup> <http://www.cndd-burundi.com/actualites/nouvelles-burundi/788-major-gahomera-marius>

<sup>17</sup> <https://www.hrw.org/fr/video-photos/photograph/2016/02/24/burundi-reuters-02242016-fr>

### III.II Disparitions forcées

#### ▪ Qu'est ce qu'une disparition forcée ?

Selon l'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, on entend par disparition forcée « *l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi* ».

L'article 3 de la Convention oblige les Etats parties à prendre « *les mesures appropriées pour enquêter sur les agissements définis à l'article 2, qui sont l'œuvre de personnes ou de groupes de personnes agissant sans l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, et pour traduire les responsables en justice.* ».

En septembre 2014, l'ONG « Impunity Watch » publiait un rapport intitulé « *Le Burundi traîne les pieds pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* ». En effet, Impunity Watch regrettait que le Burundi n'ait « *pas encore ratifié cette convention même s'il l'a signée en 2007* ». Pourtant, poursuit-elle, « *ce pays a connu plusieurs crises cycliques marquées par des disparitions forcées (1965, 1968, 1972, 1988, 1993-2008, ... à grande échelle. Malgré ces nombreuses victimes de disparitions forcées, l'action des pouvoirs publics qui se sont succédés semblent s'être orientée vers ce que l'on pourrait qualifier de promotion d'une amnésie contrainte et une forme de négationnisme par la non reconnaissance de crimes graves commis depuis l'Indépendance* ». <sup>18</sup>

Ce cri d'alarme lancé par Impunity Watch la veille de la crise de 2015 liée au troisième mandat contesté de Pierre Nkurunziza semble avoir laissé indifférente la classe politique burundaise car cette problématique était absente du débat tant personne ne pouvait s'imaginer que le phénomène douloureux observé dans le récent passé du pays allait se rééditer à court terme.

SOS-TORTURE / BURUNDI a relevé des cas de disparitions après enlèvement soit par des inconnus soit par des membres des corps de police identifiés. Malgré les dénonciations et les plaintes auprès des responsables de sécurité, les victimes restent toujours introuvables ou sont parfois retrouvées assassinées.

#### ▪ Quelques cas emblématiques illustratifs des disparitions forcées constatées

- Cas de Claudette Kwizera : Trésorière de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka, Madame Claudette Kwizera a été enlevée par des agents du service des renseignements le 10 décembre 2015. Cet enlèvement est intervenu au moment où certains membres de la Ligue Iteka avaient fui le pays, dont le

---

<sup>18</sup>[http://www.impunitywatch.org/docs/IW\\_Policy\\_Brief\\_Disparitions\\_forcees\\_Burundi\\_\(Sept\\_2014\).pdf](http://www.impunitywatch.org/docs/IW_Policy_Brief_Disparitions_forcees_Burundi_(Sept_2014).pdf)

Président Anschaire Nikoyagize, suite aux menaces dont ils étaient objet.<sup>19</sup> La FIDH et son organisation membre au Burundi, la Ligue Iteka, s'accordent à dire que cette arrestation est liée au gel des comptes décidé par le Procureur général de la République suivi par l'ordonnance de suspension du Ministre de l'Intérieur. Dans un premier temps, les agents du SNR exigeaient une rançon de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000 FBu) pour sa libération, une pratique devenue monnaie courante chez certains agents de police pour libérer leurs otages. Cependant, aujourd'hui, il n'y a plus d'information sur le lieu de la détention illégale de Claudette Kwizera dans l'hypothèse où elle serait encore vivante. La FIDH a effectué une mission au Burundi en mars 2016. Elle a interrogé les autorités nationales, à savoir un responsable du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale mais il n'a pas su s'exprimer sur le sort de Marie Claudette ou même dire si une enquête avait été ouverte.<sup>20</sup>

- Cas de Charles Mutoniwabo alias Majeur : Le 22 décembre 2015, Charles Mutoniwabo surnommé Majeur a été arrêté en compagnie d'un autre homme du nom de Pascal Ndimurukundo. L'arrestation a été opérée au quartier de Mutanga Nord dans la ville de Bujumbura et plusieurs témoins affirment qu'elle aurait été menée par un agent du Service National des Renseignements du nom de Mathias Joseph Niyonzima surnommé Kazungu très connu pour sa participation présumée dans plusieurs exactions. Pascal Ndimurukundo est aussi un membre du parti d'opposition MSD et était tête de liste des législatives dans la province de Cibitoke. Les familles des deux hommes ont visité tous les cachots de la ville Bujumbura y compris ceux du service des renseignements mais n'ont aucune trace d'eux. Des proches des familles ont toutefois révélé à SOS-TORTURE / BURUNDI qu'elles ont reçu plusieurs demandes de rançon pour pouvoir revoir les leurs. Les membres de leurs familles demeurent dans la crainte d'autant plus que de telles pratiques se multiplient et que parfois, les victimes prises en otages sont exécutées malgré le paiement de la rançon.<sup>21</sup>
- Cas de Christa Benigne Irakoze : Depuis le 29 décembre 2015, Mme Christa Bénigne Irakoze est portée disparue. Selon des témoins, cette femme a été vue pour la dernière fois dans le véhicule du Commandant du camp militaire appelé Génie de combat à Mutimbuzi non loin du lieu où elle habite. Ses proches étaient très inquiets après avoir sillonné tous les cachots connus pour la retrouver mais en vain. La victime était une responsable politique du parti d'opposition Frodebu, elle était présidente de la ligue des femmes du parti au niveau de la province de Bujumbura. Au moment de son interpellation par le Colonel Ikurakure (Commandant du camp Génie de combat), Mme Irakoze a été tabassée par les hommes de garde du Colonel selon plusieurs témoins à Mutimbuzi. La famille a reçu de nombreuses alertes concernant la présence du corps de Mme Irakoze dans une des morgues de la ville de Bujumbura, ce qui, après vérification, n'était pas le

---

<sup>19</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°1

<sup>20</sup> <https://afriquenewsinfo.net/2016/04/11/burundi-4-mois-apres-sa-disparition-liteka-reste-sans-nouvelle-de-sa-tresoriere/>

<sup>21</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°3

cas. Sans nouvelles depuis, la famille pense que Mme Irakoze a été exécutée et son corps caché pour effacer toute trace.<sup>22</sup>

- Cas d'Hugo Haramategeko : Un autre cas illustratif est celui du Président d'un parti politique d'opposition ayant été arrêté à son domicile à Cibitoke le 9 mars 2016. Hugo Haramategeko, qui dirige la Nouvelle Alliance pour le Développement du Burundi (NADEBU), s'apprêtait à prendre sa douche vers 6 heures lorsque des policiers sont entrés chez lui pour l'emmener au cachot de la zone de Cibitoke. Aucun motif de son arrestation ne lui a été fourni. Par la suite, Hugo Haramategeko a été conduit vers une autre destination inconnue et jusqu'à maintenant il est porté disparu car la Police nationale n'assume pas cette arrestation décidée visiblement en dehors des règles connues de procédure pénale.<sup>23</sup>

Concernant le nombre de victimes de disparitions forcées relevées du 11 décembre 2015 au 11 mars 2016, SOS-TORTURE / BURUNDI a enregistré 16 cas dont 4 cas de personnes non identifiées.

---

<sup>22</sup> SOS TORTURE/ BURUNDI N°4

<sup>23</sup> SOS TORTURE / BURUNDI N°13

### III.III Une situation sécuritaire préoccupante

- *Un contexte préoccupant de criminalité qui contraste avec les discours officiels*

En date du 12 avril 2016, le Ministre de la Sécurité Publique, Alain Guillaume Bunyoni, a animé une conférence de presse au cours de laquelle il a dressé un bilan sur l'état de sécurité au cours du premier trimestre de l'année 2016. Il a indiqué que la sécurité a été globalement bonne sur toute l'étendue du Burundi et que la population vaque normalement à ses activités.

Il est par la suite revenu sur les efforts de son ministère dans « *la poursuite de l'anéantissement des groupes criminels terroristes du mouvement insurrectionnel qui avait commencé en avril 2015* ». Selon le Ministre de la sécurité publique, « *plus de 150 terroristes, acteurs et auteurs ont été appréhendés et 35 se sont rendus aux mains des forces de l'ordre* ». <sup>24</sup> Il dresse un bilan de 46 morts et de 215 blessés au premier trimestre 2016 tandis que 115 grenades ont été lancées sur des éléments des forces de sécurité et sur des populations civiles, a-t-il souligné. Il attribue cette insécurité à Alexis Sinduhije, ancien journaliste converti en politicien, devenu président du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD, opposition), au Général-Major Godefroid Niyombare, cerveau du putsch manqué de mai 2013 et à Hussein Radjabu, ancien président du Conseil national pour la défense de la démocratie-forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD, parti au pouvoir). <sup>25</sup>

Ce bilan est contesté par l'APRODH qui signale plus de 110 victimes d'assassinats commis en grande majorité par des membres des forces de sécurité de l'Etat tout en n'excluant pas la responsabilité des civils également. <sup>26</sup>

Les informations recueillies par SOS-TORTURE / BURUNDI confirment l'existence de nombreuses victimes d'assassinats par grenades et fusillades lors d'attaques armées. Ainsi, plusieurs corps de personnes tuées par balles ou égorgées ont été découverts sans que l'on puisse parfois identifier ni les victimes ni les auteurs de ces actes criminels. Même si certaines attaques ont été revendiquées par le mouvement rebelle Red Tabara, les responsables présumés de ces crimes se retrouvent aussi bien parmi les forces de l'ordre que parmi les groupes armés.

L'administration s'empresse parfois d'enterrer les cadavres découverts sur les places publiques et l'on se demande si la police judiciaire et le parquet constituent des dossiers d'enquête pour établir les responsabilités et mettre ainsi la main sur les criminels.

---

<sup>24</sup> <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=0/1/160>

<sup>25</sup> [http://french.xinhuanet.com/2016-04/14/c\\_135276209.htm](http://french.xinhuanet.com/2016-04/14/c_135276209.htm)

<sup>26</sup> <http://www.rpa.bi/index.php/component/k2/item/2289-aprodh-le-ministre-de-la-securite-dresse-un-bilan-en-deca-des-realites>



▪ *Quelques cas illustratifs des crimes perpétrés par des policiers qualifiables d'exécutions extrajudiciaires*

- Trois hommes ont été retrouvés abattus par balles mardi 19 janvier 2016 dans la localité de Kivoga, zone de Rubirizi située en commune de Mutimbuzi (province de Bujumbura). Les victimes sont Damien Bigirimana qui habitait le quartier de Jabe, Emmanuel Ndayishimiye qui vivait à Buyenzi ainsi qu'un troisième homme non identifié. Les deux premières victimes étaient portées disparues depuis dimanche 17 janvier 2016 dans l'après-midi après s'être rendues à Kanyosha (sud de Bujumbura). Selon des témoins, ils venaient d'être arrêtés par des policiers.<sup>27</sup>
- M. Ernest Kwemera surnommé Gatama a été retrouvé tué le 27 décembre 2015 sur la colline Rubirizi située en province de Bujumbura. Cet homme avait été arrêté par des agents du service des renseignements et des jeunes identifiés par des témoins comme membres du parti au pouvoir le 22 décembre 2015 à l'entrée de la ville de Bujumbura (Kamenge) sur la route nationale RN1 alors qu'il se trouvait dans un bus en provenance du Rwanda où il s'était rendu pour une mission de travail. Des témoins de la scène lors de l'arrestation nous ont indiqué avoir vu l'agent Mathias Joseph Niyonzima surnommé Kazungu sur place. Le lieu de détention de M. Kwemera n'a jamais été trouvé par sa famille qui a sillonné tous les cachots officiels de Bujumbura. Les proches de M. Kwemera dénoncent une exécution par des agents des services de sécurité du Gouvernement.<sup>28</sup>
- Dimanche 3 janvier 2016, un jeune homme du nom de Pascal Trésor Nshimirimana surnommé Lisuba a été exécuté à Musaga (sud de Bujumbura) par un policier de l'unité API chargée de la protection des Institutions. Ce jeune animateur d'un groupe traditionnel avait été arrêté alors qu'il répondait à l'appel d'un policier qu'il a l'habitude de coiffer (Lisuba était aussi un coiffeur). Selon des témoins, le policier en question est le chauffeur d'un haut gradé de la police du nom de Gervais Ndirakobuca. Le jeune Pascal Trésor Nshimirimana a été abattu d'une balle dans le dos selon des témoins de la scène.<sup>29</sup>
- Un détenu de la prison de Rutana a été abattu sommairement par un policier en dehors des enceintes de la prison en début de soirée le 14 février 2016. Le détenu se nomme Ndaruseheye et le policier qui l'a abattu est un brigadier prénommé Claude affecté non pas à la sécurité de la prison, mais plutôt au poste de la commune de Rutana selon des témoins. Le policier lui a tiré 3 balles dans la poitrine à quelques 30 mètres de la prison, dans un champ de bananeraie où la victime a été retrouvée. Des témoins dénoncent une exécution sommaire et réclament des poursuites contre le brigadier.<sup>30</sup>

---

<sup>27</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°6

<sup>28</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°3

<sup>29</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°3

<sup>30</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°10

- Un jeune homme du nom de Fabrice Nkurunziza arrêté à la gare du nord de Kamenge après une attaque à la grenade a été retrouvé exécuté le lendemain, 18 février 2016, et son corps a été jeté à la morgue d'un des hôpitaux de la capitale de Bujumbura. Il s'agit d'une nouvelle exécution extrajudiciaire menée par des agents de la police. Le jeune étudiant avait été interpellé alors qu'il se rendait chez lui dans la province de Muramvya.<sup>31</sup>
  - Un jeune étudiant a été abattu par des policiers en fin d'après-midi le 22 février 2016 dans la localité de Kajiji en zone de Kanyosha. La victime s'appelle Eddy Ntakiyiruta surnommé "Ndayishimiye". Selon des témoins, les policiers sont arrivés à bord d'un véhicule civil et accompagnés d'autres hommes en civil. C'est en prenant peur que les camarades d'Eddy se sont enfuis, le jeune étudiant sera abattu en tentant lui-même de fuir car ayant eu peur à la vue de ces policiers et de civils armés. C'est l'un des hommes en civil qui a abattu le jeune étudiant de dos. Des proches dénoncent une exécution sommaire et dénoncent les patrouilles opérées dans la localité par des policiers et des hommes en civil et armés qui suscitent la peur.<sup>32</sup>
  - Un jeune homme du nom de Lionel Nishemezwe habitant le quartier de Rusuguti de la province de Ngozi a été découvert mort dans la morgue de l'hôpital de Kayanza lundi 8 février 2016. Ce jeune homme de 21 ans, élève de 10ème année, a été torturé à plusieurs reprises par les agents du Service National des Renseignements alors qu'il avait été arrêté avec une quinzaine d'autres jeunes dans le même quartier lors d'une opération de fouille. Des témoins indiquent que Lionel Nishemezwe a été tabassé par ces mêmes agents dans le véhicule qui le transportait depuis Ngozi vers la ville de Bujumbura. Le jeune élève a finalement succombé de ses blessures. Selon des témoins à Kayanza (province voisine de Ngozi), les agents du SNR ont déposé le corps à la morgue de l'hôpital avant de partir sans un mot.<sup>33</sup>
- ***Cas illustratifs des crimes perpétrés par des inconnus ou des groupes armés***
- Dans la nuit du 27 janvier 2016, deux (2) personnes dont un civil et un militaire ont trouvé la mort dans une attaque menée par des hommes armés non identifiés (dans la zone de Bujumbura rural).<sup>34</sup>
  - Une attaque armée dans un bar de Muyira, province de Bujumbura, a fait deux morts dans la soirée du 10 janvier 2016. L'une des victimes est un jeune étudiant finaliste à la faculté de droit du nom d'Alexandre Mpawenimana. Dans la zone de Muyira, des témoins rapportent aussi l'assassinat d'une troisième personne au cours

<sup>31</sup> SOS TORTURE / BURUNDI N°10

<sup>32</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°11

<sup>33</sup> SOS-TORTURE /BURUNDI N°9

<sup>34</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°7

de la même soirée. Cette troisième victime est Ferdinand Nimbona qui rentrait à son domicile, il était conducteur de moto et militant du parti CNDD-FDD.<sup>35</sup>

- Une autre attaque à la grenade non revendiquée a eu lieu dans la ville de Bujumbura entre 7 heures et 10 heures dans le centre-ville de la Mairie de Bujumbura, dans la zone de Rohero, dans la zone de Buyenzi et dans la zone de Ngagara le 15 février 2016. Un jeune enfant a été tué près du marché dit "Siyoni" au quartier industriel de la zone de Ngagara. La police nationale a fait un bilan de 32 blessés, mais l'organisation Médecin sans Frontières annonce avoir accueilli 61 blessés, victimes de ces attaques à la grenade dans leur centre d'urgence situé au quartier de Kigobe (nord de Bujumbura).<sup>36</sup>
- Un corps d'un homme égorgé a été découvert au matin du 28 janvier 2016 près du siège de la banque dans le centre-ville mais il n'a pas été identifié.<sup>37</sup>
- Trois personnes ont été abattues dans la zone de Bwiza (centre de la capitale) par un groupe d'hommes armés dans la soirée du 18 janvier 2016, dans un bar situé à la 6ème avenue au numéro 98. Des témoins affirment que l'attaque visait ces trois personnes car aucun autre client n'a été visé et les auteurs n'ont rien dérobé. Les victimes de l'attaque ont été identifiées : un officier de la policier : OPP1 Anicet Dusabumuremyi (surnommé Maroha) ; un avocat : Me Emmanuel Nduwimana et un cadre du Ministère de l'Education nationale (Directeur du personnel) : Protais Ndikuriyo. Une radio locale a rapporté qu'un mouvement armé du nom de RED-Tabara a revendiqué l'assassinat de ces trois hommes.<sup>38</sup>

Concernant le nombre de victimes assassinées, SOS-TORTURE / BURUNDI a enregistré 44 personnes assassinées dont 11 non identifiées au cours de la période du 11 décembre 2015 au 11 mars 2016. Cependant, ces chiffres sont en deçà de la réalité au regard du phénomène préoccupant d'arrestations arbitraires où des centaines de jeunes des quartiers contestataires du troisième mandat sont régulièrement victimes.<sup>39</sup> Souvent, leurs familles ignorent les lieux où les leurs sont détenus d'où la nécessité d'un suivi au cas par cas pour déterminer si ils ont été libérés, détenus préventivement ou ont disparu.

---

<sup>35</sup> SOS -TORTURE / BURUNDI N°5

<sup>36</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°10

<sup>37</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°7

<sup>38</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°6

<sup>39</sup> Lire de la page 20 à 25

### III.IV De nombreuses arrestations arbitraires

Les allégations d'arrestations arbitraires constituent un autre sujet de préoccupation de SOS-TORTURE / BURUNDI qui a relevé de nombreux cas d'arrestations individuelles ou collectives. Certaines arrestations ont lieu après des opérations de fouille-perquisition effectuées sans mandat et avec la participation des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir. D'autres arrestations ont lieu après des attaques par des groupes armés et la police cible généralement la composante jeune de la population.

Les zones cibles en Mairie de Bujumbura sont essentiellement les quartiers dits contestataires du troisième mandat du Président Nkurunziza ainsi que les provinces de Bururi et Makamba. Des fois, les personnes arrêtées sont détenues dans des endroits inconnus de leur famille et disparaissent.

Le constat déjà fait est que la plupart de ces arrestations ne respectent pas les règles de procédure pénale car les parquets ignorent le plus souvent le sort de certains détenus se trouvant dans des cachots inconnus. C'est le cas notamment d'un homme du nom de Tharcisse Birikundavyi qui a été enlevé le 15 janvier 2016 au chef-lieu de la province de Muyinga. Des témoins ont indiqué que cet homme a été emmené par le responsable du Service National des Renseignements (SNR) au niveau provincial, Péniel Hatungimana. Les proches craignaient pour la sécurité de M. Birikundavyi car il a été emmené sans mandat à destination de la ville de Bujumbura après que le Procureur de Muyinga ait refusé de l'auditionner. Un conflit d'autorité entre le SNR et le Parquet peut ainsi être perçu.<sup>40</sup>

Il convient de préciser que la première vague d'arrestations massives a eu lieu au lendemain de l'attaque des camps militaires du 11 décembre 2015. En effet, soixante-huit jeunes hommes ont été arrêtés par la police. Ils ont d'abord été détenus dans les cachots du Service National des Renseignements burundais, puis à la prison centrale de Mpimba située à Musaga (Bujumbura) avant d'être transférés à bord de deux camions vers la prison de Muramvya (à 100 kilomètres au nord de Bujumbura) le 16 décembre 2015. Des témoins à l'intérieur de la prison affirment que ces détenus sont arrivés dans un état critique pour beaucoup. « *Certains ne portaient pas de chemises, d'autres n'avaient pas de chaussures et tremblaient de froid* ». Ils ont également vu deux des prisonniers « *blesés par balles* » au moment de leur arrivée. Parmi ces personnes incarcérées, 58 ont été arrêtées dans la zone de Musaga à Bujumbura Mairie et 10 autres à Nyakabiga, les deux principales zones où la répression sanglante par les forces de police et de l'armée s'est opérée. Nous sommes parvenus à apprendre par l'un de ces détenus arrêté le 11 décembre que les plus gravement malades sont hospitalisés à l'hôpital de Muramvya mais ne recevaient à ce moment que des antidouleurs et n'avaient pas droit à une consultation par un médecin.<sup>41</sup>

---

<sup>40</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°6

<sup>41</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°2

Un autre cas illustrant cette pratique est celui de Makamba, province située au sud du pays, où plusieurs personnes ont été arrêtées de manière arbitraire sur décision des autorités administratives. Ces dernières ont instauré un document dénommé “permis de travail” exigé de toute personne qui veut entrer dans la province de Makamba. Lors des arrestations, des témoins révèlent que des jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD participent activement au contrôle de ce document :

- Ainsi, en date du 22 décembre 2015, deux jeunes hommes qui ne possédaient pas ce papier ont été arrêtés : Jean Bosco Nshimirimana âgé de 23 ans et Célestin Niyongabo âgé de 25 ans, tous deux originaires de la province de Rumonge frontalière à celle de Makamba. Aucune charge ne pèse sur ces jeunes gens selon les membres des familles qui dénoncent une violation de leur liberté de mouvement.
- La semaine suivante, le 30 décembre 2015, Niyonkuru Egide et Irutingabo tous deux originaires de la commune et province de Ruyigi (Est du pays) ont été arrêtés et détenus au cachot de police du poste de Makamba pour avoir séjourné dans la province de Makamba sans ce document dénommé « permis de travail ».<sup>42</sup>

En ce qui concerne le nombre de victimes d’arrestations arbitraires entre le 09 décembre 2015 et le 31 mars 2016, SOS-TORTURE / BURUNDI a répertorié 736 personnes dont 315 victimes identifiées et 420 victimes non identifiées.

---

<sup>42</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°4

### III.V Des cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Des cas de torture ou traitement cruels, inhumains ou dégradants ont été relevés par SOS-TORTURE / BURUNDI mais la principale difficulté pour obtenir une information plus détaillée de ces événements est l'accès aux victimes. Ces pratiques sont souvent observées au moment de l'arrestation de certains jeunes qui sont brutalement battus et jetés à plat ventre dans les véhicules de police.

Ainsi par exemple, lors de plusieurs arrestations menées dans la journée du 15 février 2016 par la police et des agents du Service National des Renseignements, le nommé Innocent a été torturé à la baïonnette par les policiers de la Brigade anti-émeute (BAE) commandée, d'après les témoins, par le Commissaire Désiré Uwamahoro qui est cité dans beaucoup de cas d'exécutions sommaires et de torture.<sup>43</sup>

Un autre cas à évoquer est celui de plusieurs jeunes étudiants qui ont été victimes de torture alors qu'ils venaient d'être arrêtés dans la zone de Cibitoke (nord de Bujumbura) le 5 février 2016. Certaines des victimes ont indiqué que le Lieutenant-Colonel Darius Ikurakure et ses hommes ont mené l'opération. Sur les corps des personnes arrêtées, les traces des coups et des lanières utilisées violemment pour les ligoter sont visibles.

L'on peut aussi évoquer le cas d'un jeune étudiant du nom de Kennedy Nduwimana qui a été arrêté et tabassé violemment par des hommes en civil à Kamenge le 22 février 2016 juste après une attaque à la grenade dans un marché (cfr point 2 de ce rapport). Ce jeune homme, originaire du quartier 3 de la zone Ngagara, était présenté comme le présumé lanceur de la grenade et a été lynché et torturé sur place par la population en présence des policiers. Des témoins indiquent que ses ongles lui ont été arrachés avant d'être embarqué par des agents du service national des renseignements (SNR).

Mais le cas le plus préoccupant reste celui d'Egide Nkuzimana habitant du quartier 4 de la zone de Ngagara (nord de Bujumbura), victime de traitements cruels, inhumains ou dégradants et qui a fui le Burundi après avoir été victime d'injection d'un produit nocif.

Son témoignage est le suivant : « *Des hommes sont venus m'arrêter chez moi en date du 28 Décembre 2015 entre 3 et 4 heures du matin. Ils étaient à bord de 3 véhicules : un de l'armée et deux autres de la police. Quand ils sont arrivés chez moi, 8 policiers et quelques militaires ont escaladé le mur pour atterrir dans l'enclos. Ils m'ont ordonné d'ouvrir le portail, ce que j'ai fait sans tergiverser. Ils ont commencé à me poser des questions sur la présence d'armes ou de rebelles dans ma maison. Ils m'accusaient de détenir un stock d'armes. Ils ont fouillé toute la maison et n'ont trouvé aucune arme et aucune personne car vivant seul. Ils ont trouvé deux tenues aux couleurs du parti MSD qui m'appartiennent. Ils ont déchiré ces tenues à l'aide de baïonnettes et ont déposé un chargeur pour m'accuser de détenir des armes. Ils m'ont ligoté et tabassé à plusieurs reprises au point d'être blessé. Parmi ceux qui supervisaient ces actes ignobles, j'ai reconnu le commandant du Camp Muzinda Darius Ikurakure, petit de taille avec une cicatrice au cou. Il y avait aussi un commissaire de police du nom de Félix avec une peau*

---

<sup>43</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°10

*claire et petit de taille ainsi que Désiré Uwamahoro commandant de la fameuse Brigade anti émeutes. Mais la torture ne s'est pas arrêtée là parce que dans le véhicule qui m'emmenait, ils m'ont injecté un produit dans le bras gauche avec une aiguille. Mon bras gauche est paralysé depuis ce jour-là. Ils m'ont ensuite incarcéré dans un cachot de la zone de Kinama mais m'ont séparé des autres détenus pour me cacher. Mais des proches m'ont rapidement trouvé et ont pu intercéder pour que je sois remis dans le cachot avec les autres. C'est là que j'ai pu être interrogé par un Officier de police judiciaire et transféré au cachot du commissariat municipal. Durant les 5 jours que j'y ai passé, on ne m'a pas donné le droit de consulter un médecin malgré les douleurs et la paralysie de mon bras. Le parquet de la Mairie m'a finalement relâché suite à l'absence d'éléments infractionnels et j'ai décidé de prendre le chemin de l'exil...Mon bras souffre énormément et je remarque qu'il s'atrophie de jour en jour car il ne ressemble plus au bras droit. Je cherche les moyens pour me faire soigner. Les trois officiers cités ci-haut restent responsable de ma paralysie et je crains que le bras ne soit amputé et que tout le corps soit atteint ».*<sup>44</sup>

Concernant les chiffres, SOS-TORTURE a collecté quelques cas illustratifs de cas de torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Il n'a pas été possible de suivre individuellement les nombreuses victimes de ces violations et plus précisément au moment des arrestations arbitraires et à l'intérieur des maisons d'arrêt des police, au SNR particulièrement. Les organisations de défenses des droits de l'homme n'ayant plus le droit d'effectuer des visites dans ces lieux, il s'avère pratiquement difficile de documenter systématiquement ces violations.

---

<sup>44</sup> SOS-TORTURE / BURUNDI N°5

## IV Conclusion

Le Burundi demeure le théâtre de multiples violations des droits de l'homme depuis la crise consécutive à l'annonce, en avril 2015, de la candidature controversée du Président Nkurunziza aux élections présidentielle de 2015. Le reste de l'année a ainsi été marqué par une vague de contestation de cette candidature par des manifestations publiques violemment réprimées par les forces de l'ordre et de sécurité.

Cette situation a évolué en une confrontation armée entre les forces de l'ordre et des groupes armés naissants dont le point culminant a été l'attaque de quatre camps militaires le 11 décembre 2015 par un groupe armé non encore identifié suivie d'une rude répression qui s'est en partie transformée en exécutions extrajudiciaires et autres violations graves des droits de l'homme dans les quartiers dits contestataires du troisième mandat de Pierre Nkurunziza.

Cette dérive sécuritaire ne pouvait pas laisser indifférents les acteurs de la communauté nationale et internationale qui ne cessent d'exiger depuis décembre 2015 une enquête indépendante pour établir les faits sur les violations commises et à partir de laquelle les coupables devraient logiquement être poursuivies par la justice pénale nationale ou internationale.

En effet, des enquêtes indépendantes sont justifiées car la justice burundaise a déjà manifesté son incapacité à apporter la lumière sur des violations graves des droits de l'homme, en témoigne les lacunes du dernier rapport de la Commission ad hoc mis en place par le Procureur général de la République, le 17 décembre 2015. Comme le confirme Human Rights Watch, « *Le gouvernement burundais s'est servi de ces commissions pour tenter de montrer aux acteurs internationaux que le système de justice burundais est capable de mener des enquêtes sur les allégations d'abus, ainsi que pour innocenter ses forces de sécurité.* ».<sup>45</sup>

Cette inefficacité de la justice burundaise explique en partie l'initiative prise par 60 familles de victimes de se confier à un collectif d'avocats en mars 2016 qui a saisi la Cour Pénale Internationale (CPI) et le Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme au sujet des exécutions extrajudiciaires dont elles ont été victimes.<sup>46</sup>

Certes, l'on peut d'ores et déjà se réjouir du déroulement de la première phase d'enquête des experts de l'ONU au Burundi pendant huit jours en mars 2016 mais beaucoup reste à faire au cours de la seconde phase tant attendue.

---

<sup>45</sup> <https://www.hrw.org/fr/video-photos/photograph/2016/02/24/burundi-reuters-02242016-fr>

<sup>46</sup> <http://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/justice/item/2242-un-collectif-d-avocats-saisi-la-cpi-et-le-conseil-des-droits-de-l-homme-pour-60-cas-d-executions-extrajudiciaires>



Entre-temps, des actes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture, et d'arrestations arbitraires, notamment, continuent, le plus souvent à l'abri des projecteurs des médias et d'une société civile indépendante réduite au silence par le Ministre de l'intérieur depuis novembre 2015. Les attaques des groupes armés ne cessent également de se multiplier et de causer de nombreux dégâts humains et matériels malgré le discours rassurant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

En conclusion, une solution durable à la crise burundaise s'impose prioritairement par un dialogue inclusif et le respect des droits et libertés fondamentales par tous les protagonistes.

## **V. Recommandations**

### **Au Gouvernement du Burundi**

- Mettre en œuvre ses engagements nationaux, régionaux et internationaux en assurant la protection et la promotion des droits de l'homme au Burundi ;
- Garantir la protection de toute la population burundaise contre la criminalité galopante en neutralisant les groupes armés responsables des attaques armées et à la grenade incessantes dont la population est l'objet, en particulier en Mairie de Bujumbura ;
- Mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme où certains agents des services de l'ordre et de sécurité sont impliqués, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les arrestations arbitraires ... et diligenter objectivement des enquêtes en vue de poursuivre en justice les coupables indépendamment de leurs fonctions ;
- Collaborer efficacement avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme en facilitant notamment la seconde phase d'enquête des experts des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme au Burundi ;
- Tirer les leçons de l'expérience burundaise en matière de résolution pacifique des conflits en acceptant un dialogue inclusif et sans faux fuyant.

### **Aux groupes armés**

- Se garder de tout acte de violence à l'égard des civils qui ne prennent pas part au conflit ;
- Privilégier le dialogue à la violence comme mode de revendication politique.

### **A la communauté internationale**

Continuer à user de son influence pour amener le Gouvernement à :

- Respecter ses engagements régionaux et internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme notamment en facilitant le travail des enquêteurs des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme et celui des observateurs de l'Union Africaine ;
- Accepter le dialogue inclusif afin de mettre fin à la crise qui continue à endeuiller le Burundi ;

- Accepter le principe d'une force internationale qui contribuerait à assurer la sécurité de la population.